



COMMUNE DE PARDINES

6 Place de la Mairie
63500 PARDINES

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE DU MAIRE N°TEMP-2021-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant règlementation de la circulation et du stationnement aux rue des Rouleyres, de la Coste et de la Garenne.

Le Maire de la commune de PARDINES,

Vu le code des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande présentée par l'Association TDF Sport, afin de règlementer la circulation à l'occasion de la 73ème édition de la course cycliste Critérium du Dauphiné le dimanche 30 mai 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs, d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : Le dimanche 30 mai 2021, de 14h à 17h, les voies communales suivantes seront fermées à la circulation en direction de Chadeleuf, de Chidrac, de Perrier, de Champeix, et d'Issoire :

- Rue des Rouleyres
- Rue de la Coste
- Rue de la Garenne

ARTICLE 2 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant selon l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

APPLICATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A :

- M. le Chef de Brigade
- M. le Sous-Préfet.

Fait à PARDINES, le 27 Mai 2021.

Le Maire,
Josiane LETELLIER

